

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 décembre 2021, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, Vu modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011, n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,

Vu les estimations en date du 27 juillet 2021 et 8 mars 2021 réalisées par France Domaine,

les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Sur Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

D'acquérir, à la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE (Seine-Maritime), une ancienne usine de fabrication de moutarde sise rue des Champs cadastrée section AD 11, AD 71, AD 392, AD **483, AD 486, AD 240 et AD 242** pour une contenance de 26 421 m².

La collectivité souhaite acquérir une surface totale de 26 431 m² actuellement en friche ou quasi-friches afin de créer un nouveau quartier dynamique autour de la gare, de densifier ce secteur proche du centre-ville et de répondre à la forte demande pour un espace de coworking et pour l'immobilier d'entreprises.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 3 775 380 € (Compte 924 663 - OPE2021013 - COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE « La Moutardière »).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration

de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Délibération approuvée

A Rouen, le Le Préfet,

Gilles GAL

L'Adjoint au Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales, 1 4 DEC. 2021 en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT